

Question

Le canton de Fribourg est riche en biens culturels meubles et immeubles. Ceux-ci constituent une partie importante de notre héritage culturel tout en contribuant à l'attractivité du canton et en témoignant de manière irremplaçable de son identité. Du fait des restrictions budgétaires décidées par la Confédération en ce qui concerne la protection du patrimoine et des localités de valeur historique, la restauration et la conservation d'un grand nombre de biens culturels sont compromises. Il appartient au canton de réagir pour assurer la conservation de ce patrimoine.

Ces dernières années la Confédération a fortement réduit les montants alloués aux biens culturels. En 2007 le montant à disposition n'est plus que de 26 mio alors qu'entre 1993 et 2005 il était encore en moyenne de 38 mio. Dès l'année 2008, à la suite de la nouvelle répartition des tâches, une nouvelle réduction à un montant d'environ 21 mio est probable. Puisque la Confédération réserve une partie de ce montant pour ses propres besoins, il faut partir de l'idée que finalement seulement environ 16 à 17 moi de francs resteront à la disposition des cantons.

Sur la période 2000 - 2005, le montant annuel moyen des subventions fédérales octroyées pour le canton de Fribourg a été d'environ 1'800'000 frs, si l'on ne tient pas compte de la subvention importante octroyée en 2003 pour la Valsainte (1'386'000 frs). Le montant mis à disposition du canton de Fribourg pour l'année 2007 a été réduit à 800'000 frs. Le canton lui-même contribue à la conservation et la restauration des biens culturels pour 1.9 mio frs par année.

Ces chiffres démontrent clairement que la diminution des contributions de la Confédération aura incontestablement des effets négatifs sur la conservation des biens culturels. A cet égard il importe de constater que le canton n'a proportionnellement ni plus ni moins de biens culturels que d'autres cantons. D'ailleurs ces restrictions ne touchent pas que des propriétaires privés de biens culturels mais aussi l'Etat qui, pour la conservation et la restauration de ses immeubles historiques (Cathédrale, châteaux de Gruyère et de Romont), sollicite aussi l'aide financière de la Confédération.

La diminution et la perte des subventions fédérales sont préoccupantes du fait qu'elles retardent la restauration de nos biens culturels meubles et immeubles. Croire que cela n'aura pas de conséquences est un leurre. Chaque objet a besoin de travaux de remise en état réguliers. Y renoncer signifie mettre ces objets en péril. Des biens culturels non entretenus sont souvent perdus à jamais ou doivent être sauvés à grands frais.

De plus une réduction significative de l'aide financière des collectivités publiques entraînera une perte de confiance des propriétaires à l'égard de l'Etat et de son Service des biens culturels.

Contrairement aux cantons dont les ressources proviennent uniquement de l'imposition directe des revenus et de la fortune, la Confédération prélève également des impôts sur la consommation et notamment des droits de douane, des taxes et des impôts sur les carburants et les huiles de chauffage. Or les gaz d'échappement et les fumées produites lors de la combustion participent pour une part importante à la dégradation des monuments. Les portails de notre cathédrale sont des exemples particulièrement évocateurs de cette corrosion. Tout en étant à labri des intempéries, ces portails ont en effet beaucoup plus souffert ces dernières décennies que durant les siècles précédant l'avènement de l'industrie et de la circulation automobile. Il serait donc logique que la Confédération mette à disposition

une partie plus importante que jusqu' à maintenant de ces recettes pour réparer les dégâts causées par les fumées et les gaz d'échappement. Le retrait de la Confédération de la protection des biens culturels est à notre sens incompréhensible également du point de vue de l'origine des ressources de l'Etat.

Beaucoup de propriétaires de notre canton ne peuvent entreprendre une restauration qu'à la condition d'une promesse d'aide ou d'un engagement de la Confédération. Ceci pourrait même être le cas pour les biens culturels appartenant à l'Etat d'autant que la participation de la Confédération se montait jusqu'ici à 35% des frais de conservation et restauration. On peut évidemment suggérer de se procurer les moyens nécessaires par le « sponsoring ». Ceci est pensable en ce qui concerne quelques monuments particulièrement spectaculaires, mais en aucun cas pour la plupart des biens culturels plus modestes qui participent tout autant à l'image culturelle du canton.

Il ne faut pas non plus sous-estimer l'impact économique des montants alloués à la protection des biens culturels. Des études menées en Suisse et chez nos voisins démontrent qu'un franc de subventions publiques peut susciter un investissement complémentaire de sommes jusqu'à huit fois supérieures. Ainsi les victimes de ces restrictions budgétaires seront en premier lieu les petites et moyennes entreprises pour lesquels les travaux de conservation et de restauration jouent un rôle non négligeable. Ces travaux exigent en effet des connaissances et du savoir-faire artisanal spécialisés qui sont l'apanage de PMUs.

La préservation du patrimoine culturel est essentielle pour une branche économique importante dans notre canton: le tourisme. Un ralentissement des travaux de restauration ou même un renoncement à ces travaux et à l'entretien signifierait pour les générations à venir des pertes irréversibles.

A la réduction budgétaire drastique des moyens alloués par la Confédération à la protection du patrimoine culturel, s'ajoutera l'effet de la RPT. Les subventions fédérales seront encore réduites en raison de l'abandon de la prise en compte de la capacité financière du canton. Cette part sera comprise dans le montant global versé par la Confédération au canton au titre de la péréquation des ressources.

Questions:

1. L'abandon de la prise en compte de la capacité financière du canton a pour conséquence une réduction supplémentaire des subventions fédérales. Comment le Conseil d'Etat entend-il compenser la réduction des subventions fédérales ?
2. Vu la réduction de l'aide financière, comment le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir inciter les propriétaires à réaliser les travaux de remise en état des biens culturels dans les règles de l'art et à empêcher ainsi une détérioration de nos biens culturels protégés ?
3. Vu que la Confédération va demander aux cantons à l'avenir pour la conservation des biens culturels une planification des besoins et des priorités pour une période de 4 ans, le Conseil d'Etat a-t-il déjà fait des réflexions et une planification pour répondre aux exigences fédérales ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès de la Confédération dans l'intérêt de la protection de notre patrimoine culturel et de quelle manière pense-t-il le faire ?

Le 27 avril 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions du député Boschung :

1. La réduction supplémentaire des subventions fédérales est liée à l'abandon de la prise en compte de la capacité financière des cantons dans le calcul des subventions. Cette réduction n'est pas propre au domaine de la protection des biens culturels ; elle touche toutes les subventions fédérales octroyées pour la réalisation de tâches que le canton doit réaliser avec l'aide subsidiaire de la Confédération. Un montant global non affecté sera remis au canton par la Confédération au titre de la péréquation financière.

Le Conseil d'Etat a demandé aux unités administratives d'établir le plan financier 2008-2011 et le budget 2008 en tenant compte des effets de la nouvelle péréquation financière. Le Conseil d'Etat informera le Grand Conseil des mécanismes de compensation envisagés lors de la présentation du budget 2008.

2. En 2006 des subventions cantonales ont été versées pour les travaux de conservation et restauration réalisés sur 80 objets. Les subventions fédérales versées concernent 8 objets, dont la cathédrale de Fribourg, propriété de l'Etat de Fribourg, et un ensemble de 10 chalets d'alpage (toiture en tavillons).

Le principal facteur incitatif demeure les subventions cantonales. De 1997 à 2001, le montant alloué au budget pour les subventions cantonales en faveur de la protection des biens culturels est passé de 2 000 000 francs à 1 500 000 francs. Le montant est resté au même niveau jusqu'en 2004. Il a été augmenté à 1 800 000 francs en 2005, à 1 900 000 francs en 2006. Il est resté au même niveau pour le budget 2007. Deux provisions de 1'000'000 frs chacune ont été faites aux comptes 2005 et 2006, afin de rattraper le décalage qui s'est produit entre le montant des engagements et les moyens à disposition pour les paiements suite aux réductions budgétaires de la fin des années 1990. Les provisions faites doivent également permettre d'assurer le paiement de la subvention octroyée pour les travaux de remise en état du couvent de la Valsainte (subvention prévue pour un montant de 1'489'000 francs). Le Conseil d'Etat a donc pris les mesures nécessaires afin de pouvoir apporter une aide financière adaptée aux propriétaires de biens culturels protégés.

3. A la suite de l'analyse des subventions dans le domaine de la protection des biens culturels, le Conseil d'Etat a décidé la mise en œuvre de crédits d'engagement pluriannuels. La planification des crédits d'engagement sera synchronisée avec celle des conventions-programmes.

Les modifications des dispositions légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre des conventions-programme sont actuellement à l'examen et seront soumises au Grand Conseil en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Dans le domaine de la protection des biens culturels, une planification des besoins des propriétaires n'est guère envisageable. L'Office fédéral de la culture a conscience de cette difficulté. La définition du contenu des conventions-programmes devra tenir compte de cette réalité. Il convient toutefois de relever que l'Office fédéral de la culture n'a pas encore donné d'informations précises quant au contenu des conventions programmes.

4. A la communication des réductions budgétaires, annoncées et mises en œuvre indépendamment de la RPT, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du

sport a exprimé à réitérées reprises, par écrit et oralement, ses inquiétudes au Directeur de l'Office fédéral de la culture. Ces interventions n'auront sans doute pas été vaines puisque, malgré la réduction du crédit alloué au canton de Fribourg, l'Office fédéral de la culture a décidé en 2006 d'octroyer une subvention complémentaire de 1'006'950 francs pour les travaux de remise en état du couvent de la Valsainte, une subvention de 1'386'000 francs ayant déjà été octroyée en 2003.

S'agissant du budget de la Confédération, le Conseil d'Etat est de l'avis qu'il appartient prioritairement aux députés aux Chambres fédérales d'agir dans le cadre de l'examen des budgets fédéraux. Le Conseil d'Etat a informé de la situation la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales, en novembre 2006 déjà.

En conclusion, le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées. Il poursuivra son engagement, à son niveau de compétence, pour que l'Etat puisse continuer à remplir sa mission dans le domaine de la protection des biens culturels.

Fribourg, le 19 juin 2007